



Union  
Francophone  
des Associations  
de Parents  
de l'Enseignement  
Catholique

# **TABLE RONDE DE RENTRÉE SAINT-STANISLAS – MONS 11/10/2018**

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SCHÉMA DE PRÉSENTATION

1. Situation actuelle
2. Situation **nouvelle**
3. **Décryptage** du décret du 12 septembre 2018
  - > Phases de construction des plans de pilotage et des contrats d'objectifs
  - > Conseil de participation: ce qui change

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION ACTUELLE

- ✘ Objectifs fixés par le politique et traduits dans les projets d'établissement.  
Objectifs identiques pour **toutes** les écoles.
- ✘ Contrôle : administration et inspection.
- ✘ Outils pour l'équipe pédagogique : décrets, circulaires, référentiels, programmes (propres aux réseaux), TABOR.

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION ACTUELLE

- ✘ Pour les **écoles en encadrement différencié**, **PGAED**  
(Projet Général d'Action d'Encadrement différencié) Cf. Circulaire 6225
- ⇒ PGAED est élaboré, pour chaque implantation concernée, par le pouvoir organisateur en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation.
- ✘ PGAED est conclu après avoir pris l'avis du Conseil de participation (CoPa)

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION ACTUELLE

- ✘ Conseil de participation (CoPa)  
(art. 69 décret Mission et circulaire 4809 du 24/04/2014)
- ⇒ Seule instance de concertation qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de la communauté éducative : pouvoir organisateur, direction, équipe éducative et pédagogique, élèves, parents, associations en lien avec l'école.

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION ACTUELLE

### × CoPa

⇒ Il s'agit surtout d'un lieu d'échanges, de consultation et de réflexion, qui porte sur la vie quotidienne à l'école dans toutes ses dimensions. C'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION ACTUELLE

### × CoPa

⇒ Peut être amené, selon des dispositions légales précises, à rendre des avis, à adresser des remarques au chef d'établissement, à être tenu informé de certaines décisions prises par l'école...

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION **NOUVELLE**

- ✘ Objectifs fixés par le politique et traduits dans le plan de pilotage particulier à chaque école.  
Objectifs priorisés dans **chaque** école.
- ✘ Plan de pilotage devient **contrat d'objectifs**.
- ✘ Contrôle : délégué au contrats d'objectifs (DCO) et directeur de zone. Pour les cours, inspection.
- ✘ Outils pour l'équipe pédagogique : diagnostic, contexte propre, conseillers pédagogiques.



# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION NOUVELLE

- ✘ Construction du plan de pilotage avec toute l'équipe pédagogique et avis du CoPa.
- ✘ Après examen par DCO, devient **contrat d'objectifs**.
- ✘ Evaluation par le DCO tous les trois ans et reconduite du contrat d'objectifs tous les six ans.
- ✘ Se fait avec le CoPa.
- ✘ Consultation des parents et implication des parents (notamment via le questionnaire du SeGEC)

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## SITUATION NOUVELLE

- ✘ Si les objectifs non atteints, ajustement du contrat d'objectifs ou, dans le cas ou pas de volonté de bouger, sanctions (jusqu'à la suppression de subventions)
- ✘ Le plan de pilotage et contrats d'objectifs ne remplacent pas le projet d'établissement, mais s'y ajoutent.

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## DÉCRYPTAGE

Décret modifiant le décret dit « Missions » du 24 juillet 1997 en matière de Pilotage

Voté le 12 septembre 2018

### ❖ Points d'attention

- révision du projet d'établissement // plans de pilotage (PP) si nécessaire
- PP établi par le directeur avec équipes péd/éduc (+ CPMS et CoPa/AP ??)

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## PHASES (SUR 6 ANS)

A) élaboration des PP (objectifs d'amélioration, diagnostic collectif, valeurs de référence chiffrées annuelles et pluriannuelles, modalités du travail collaboratif, plan de formation, continuum pédagogique, stratégies et priorités [a>o (dont j)], actions existantes et maintenues, modalités d'évaluations internes du contrat d'objectif)

B) présentation du PP au DCO, après avis des organes de concertation sociale et du CoPa! et approbation du PO

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

C) contractualisation PO-Gvt du PP en contrat d'objectifs (en concertation avec le DCO) qui peut rencontrer différents acteurs (dont AP/CoPa) avant acceptation et envoi au directeur de zone

- Si adaptation nécessaire, cela est réalisé par le directeur avec équipes péda/éduc (+ CPMS et CoPa/AP ??) puis soumis à l'avis des organes de concertation et du CoPa! puis renvoyé au DCO pour contractualisation PO-Gvt
  - Appui possible de la cellule soutien/accompagnement
- Si blocage > instance collégiale délégué coordonnateur + directeur de zone

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

- Si refus ou incapacité > processus de suivi rapproché (audit externe par l'Inspection via PO ou directeur de zone?); nulle rédaction en concertation avec le DCO
- Si échec, soit Gvt peut réduire de 5% ou plus les subventions de fonctionnement après mise en demeure. Ceci jusqu'à collaboration à l'élaboration du contrat d'objectif (CO). Soit désignation d'un manager de crise (MC) (par ex. via SeGEC – max. 36 mois)
  - L'organe local de concertation sociale et le **CoPa!** sont informés de la désignation du MC. Le MC informe le **CoPa!**, e.a., de ses propositions avant mise en œuvre du CO.
- Si pas de collaboration endéans (cas 1 - les six mois; cas 2 – 30 jours + 15 jours) ou si insatisfaction suite à la mission du MC, suppression totale des subventions de fonctionnement et des subventions de traitement (hors organisé)

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

D) le directeur présente les CO à la/au(x) :

- > équipes péda/éduc
- > CPMS?
- > cellule de soutien et d'accompagnement?
- > organes locaux de concertation sociale
- > **CoPa!**

E) évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du CO  
(Gvt)

F) ajustements des objectifs via DCO ou directeur de zone?

- > Par ex. si écart de performances...

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## G) évaluation intermédiaire après 3 ans par le DCO

- Possibilité pour le DCO de rencontrer AP/CoPa? e.a.
- Si modification de la mise en œuvre du CO, directeur s'en charge en collaboration avec équipe péda/éduc, concertation avec CPMS et AP/CoPa?? Elle est ensuite soumise à avis des organes de concertation sociale et du CoPa! Puis à approbation du PO avant analyse du DCO et envoi pour signature au directeur de zone
  - Appui possible de la cellule soutien/accompagnement
- Si adaptation nécessaire, directeur s'en charge en collaboration avec équipe péda/éduc, concertation avec CPMS? Elle est ensuite soumise à avis des organes de concertation sociale et du CoPa! Puis à approbation du PO avant analyse du DCO et envoi pour signature au directeur de zone



# DÉCRET PILOTAGE & COPA

- Si blocage > instance collégiale délégué coordonnateur + directeur de zone
- Si refus ou incapacité > processus de suivi rapproché (audit externe par l'Inspection via PO ou directeur de zone?); nulle rédaction en concertation avec le DCO
  - Si modifications, le directeur s'en charge en collaboration avec équipe péda/éduc, concertation avec CPMS? Elle est ensuite soumise à avis des organes de concertation sociale et du **CoPa!** Puis à approbation du PO.
  - Si échec à mettre en place des modifications au mauvaise volonté manifeste en cours ou à l'issue du processus qui suit l'évaluation intermédiaire, cf. dia 14.

H) évaluation finale en cours de la 6<sup>e</sup> année par le DCO

- Possibilité pour le DCO de rencontrer **AP/CoPa?** e.a.

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## ❖ Point d'attention

- la notion d'écart significatif de performances
  - indicateurs croisés et récurrents en fonction du profil d'établissement et de la classe
  - audit et diagnostic par l'Inspection si écart significatif
  - DCO ou directeur de zone fixe les objectifs d'ajustement de l'établissement (+ supports et ressources)
  - communication à la direction, au PO (+ Fédération de PO)

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

- direction propose un « dispositif d'ajustement » rédigé en collaboration avec équipes péda/éduc (+ concertation avec le CPMS?)
  - Appui possible de la cellule soutien/accompagnement
  - Proposition et adaptation // modification PP mais **hors CoPa!**
  - Devenu « protocole de collaboration », *confidentiel*, il doit être présenté par le directeur et le PO au **CoPa!** e.a.
  - Si pas de « protocole de collaboration », sanctions (cf. **dia 14**)

*Le « protocole de collaboration » remplace le CO durant la période fixée par le protocole (max. 3 ans)*

# DÉCRET PILOTAGE & COPA

## COPA: CE QUI CHANGE

- A) Débattre et émettre un avis sur le projet d'établissement
- B) Proposer des adaptations au projet d'établissement conformément au nouvel article 67, §1<sup>er</sup> du DM
- C) Remettre un avis sur les plans de pilotage et sur la proposition de modification du CO en formulant toute proposition utile à ce sujet
- D) Débattre et remettre un avis sur le ROI, l'amender, le compléter
- E) Se réunir au minimum 4 fois par an



Union  
Francophone  
des **Associations**  
de **Parents**  
de l'Enseignement  
Catholique

**MERCI DE VOTRE ATTENTION!**